



Bonjour,

Voici ton agenda scolaire édition 2025-2026. Tu y trouveras une foule de renseignements utiles concernant l'école, ses règlements et son code d'éthique.

Comme chaque année, toutes les personnes qui travaillent à l'école t'aideront à cheminer dans une vie scolaire que nous te souhaitons agréable. Nous espérons que ce guide sera pour toi un instrument de travail et qu'il t'aidera à te prendre en charge. Pour t'aider à mieux planifier et à être organisé, ton agenda scolaire devra toujours te suivre pendant tes cours.

En gardant ton agenda propre, tu auras une bonne façon de te rappeler que chaque jour c'est toi qui décides du succès de ta vie scolaire et de ta réussite.

Nous désirons que l'année 2025-2026 soit une très belle année scolaire. Nous te la souhaitons riche d'expériences.

Le personnel de l'école et la direction.

Un p'tit coup de fil

École Le Delta	(888) 969-3994 / (418) 748-7621	www.delta.csbaiejames.net
Centre de services scolaire de la Baie-James	(418) 748-7621	www.cssbj.qc.ca
Allo Prof	(888) 776-4455	www.alloprof.qc.ca
Tel-Jeunes	(800) 263-2266 / (514) 600-1002 texto	www.teljeunes.com
Jeunesse j'écoute	(800) 668-6868	www.jeunessejecoute.ca
Drogue : Aide et référence	(800) 265-2626	www.drogue-aidereference.qc.ca
Gai Écoute	(888) 505-1010	www.interligne.co
Prévention suicide	(833) 456-4566	www.aqps.info
Protection de la jeunesse	(800) 361-6477	www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-jeunesse
Ministère de l'Éducation	(866) 747-6626	www.education.gouv.qc.ca
Info Santé	811	

<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Matière</i>	<i>Enseignant</i>
Direction		Anglais	
Direction adjointe		Adaptation scolaire	
Secrétaire		Arts plastiques	
Tech. en documentation		Chimie	
Psychologue/Inf. scolaire		Éducation physique	
Travailleuse sociale		Éthique et cul. religieuse	
Animateur AVSEC / ÉES		Français	
Tech. en éduc. spécialisée		Géographie / Histoire	
Tech. en éduc. spécialisée		Mathématique	
Tech. en trav. pratiques		Physique	
Infirmière scolaire		PPO	
Tech. en loisirs		ST / STE	
Surv. salle de réflexion		Entreprenariat	

Marco-Alexandre Kavanagh,
Directeur

RÈGLES DE VIE

1.0 Les responsabilités de l'élève

- Obéir aux consignes;
- Participation active aux cours :
 - Écouter;
 - Prendre des notes;
 - Poser des questions lorsque nécessaire.
- Faire les travaux demandés (étude, devoirs) selon les échéances prévues;
- Politesse, langage convenable, civisme;
- Présence aux cours et aux activités;
- Respect de soi, du personnel, des suppléants, des autres élèves, de l'école, du matériel;
- Participation positive tout en respectant le droit collectif;
- S'informer du travail effectué lors d'une absence et le reprendre;
- Tenir à l'ordre son matériel scolaire.

2.0 Les droits de l'élève *

- Recevoir les cours dans les différentes matières;
- Droit aux pauses aux temps prévus;
- Droit d'utilisation du matériel (avec permission);
- Droit de parole et droit d'être entendu lorsqu'une situation l'exige;
- Droit de représentation;
- Droit de compréhension, égard et considération de la part du personnel et de l'enseignant.

**Les responsabilités de l'élève prévalent à ses droits*

Politiques de l'école

1.0 AGENDA

- 1.1. L'élève apporte son agenda à tous les cours. Il devra le conserver propre et intact puisqu'il sert d'outil de communication et permet de noter les circulations de l'élève. De plus, aucune page ne doit être retirée ou arrachée pour permettre un suivi.
- 1.2. En cas de perte ou de détérioration importante, l'élève devra se procurer un autre agenda au secrétariat au coût de 10.00\$.
- 1.3. Il est à la discrétion de chaque enseignant d'accepter ou de refuser la gomme et les breuvages dans les salles de classe, le gymnase et le local informatique. Cependant, la nourriture est interdite dans ceux-ci.
- 1.4 L'utilisation du cellulaire par les élèves est interdite dans les locaux où sont dispensés des services d'enseignement, sauf pour les projets pédagogiques spécifiques ou des besoins particuliers autorisés par la direction.

Le matériel électronique de l'école ne peut être utilisé pour naviguer sur les réseaux sociaux, pour communiquer (texter), pour prendre des photos ou filmer sur les heures de cours sans en avoir la permission de l'enseignant pour une activité pédagogique.

Si l'élève enfreint le règlement, l'appareil personnel sera remis à la direction et sera confisqué pour une (1) semaine complète. Dans le cas d'un appareil de l'école, celui-ci sera remis au tuteur qui en fera la gestion (voir processus disciplinaire).

2.0 LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

- 2.1 La direction, les enseignants, les surveillants, le personnel de soutien et les suppléants ont autorité sur tous les élèves, partout dans l'école, sur le terrain de l'école, et cela en tout temps. Ils peuvent donc produire des rapports de comportements.

3.0 RÈGLES DE VIE

- 3.1 Le langage grossier, blasphématoire, raciste et haineux est interdit à l'école et envers qui que ce soit.
- 3.2 Les drogues, les boissons alcoolisées, les boissons énergisantes et le matériel pornographique sont formellement interdits à l'école.

Certains actes ou comportements, même isolés, peuvent amener une suspension temporaire ou définitive d'un élève, tels que le vol, la violence, l'intimidation, les actes immoraux, la consommation, de même que le manque de respect et l'impolitesse.

- 3.3 Il est à la discrétion de chaque enseignant d'accepter ou de refuser la gomme et les breuvages dans les salles de classe, le gymnase et le local informatique. Cependant, la nourriture est interdite dans ceux-ci.

- 3.4 Tout matériel électronique personnel est toléré à l'étage et dans les salles de classe, à condition que l'appareil ne soit pas visible (à la vue) et à moins que l'enseignant en propose l'utilisation dans un but pédagogique.

Le matériel électronique de l'école ou personnel ne peut pas être utilisé pour naviguer sur les réseaux sociaux, pour communiquer (texter), pour prendre des photos ou filmer sur les heures de cours sans en avoir la permission de l'enseignant pour une activité pédagogique.

Si l'élève enfreint le règlement, l'appareil personnel sera remis à la direction et sera confisqué pour une (1) semaine complète. Dans le cas d'un appareil de l'école, celui-ci sera remis au tuteur qui en fera la gestion (voir processus disciplinaire).

- 3.5 L'école étant un lieu éducatif où se véhiculent des valeurs de respect, les attouchements et baisers prolongés y sont proscrits.

4.0 LOCAUX ET MOBILIER

Afin de conserver un environnement propre et sain, et de favoriser un climat agréable de vie en commun, les élèves doivent :

- 4.1 Ranger leur matériel scolaire et veiller à ne rien laisser traîner dans les locaux, sur les dessus des casiers ou dans les corridors par mesure de sécurité.
- 4.2 S'abstenir de commettre des actes de vandalisme sous peine de facturation et de suspension.

5.0 CASIER ET CADENAS

- 5.1 Au début de l'année scolaire, on vous désigne un numéro de casier ainsi qu'un cadenas. Vous devrez conserver les mêmes durant toute l'année. Il est interdit de changer de casier. Vous devrez remettre le cadenas à la fin de l'année scolaire.
- 5.2 La porte du casier doit être fermée et on doit y retrouver le cadenas, sans nécessairement être barré, et ceci, au risque d'être victime d'un vol. Sans être obligatoire, il est recommandé de barrer son cadenas.
- 5.3 L'élève a la responsabilité de maintenir l'ordre dans son casier et de n'y afficher que les documents pertinents.

6.0 MATÉRIEL SCOLAIRE

- 6.1 L'élève utilise, avec soin, tout le matériel scolaire mis à sa disposition. Tout matériel perdu, endommagé ou non remis sera facturé.
- 6.2 L'élève doit également s'assurer d'avoir tout le matériel requis pour suivre les cours.

- 6.3 Le remplacement de photocopies perdues peut être exigé par l'enseignant.

7.0 PRÉSENCES AUX COURS

7.1 L'élève doit assister à tous les cours inscrits à son horaire. La prise de présences se fera par l'enseignant au début de chacune des périodes.

7.2 À la suite d'une absence, l'élève doit :

Dès son retour à l'école :

Se présenter au secrétariat afin de faire motiver son absence par la direction ou la secrétaire. Les parents devront, au préalable, motiver l'absence de leur enfant par téléphone ou Mozaik. La direction ou la secrétaire signera dans l'agenda scolaire de l'élève la motivation d'absence. L'élève devra montrer son agenda aux enseignants avec lesquels il aura manqué un ou des cours.

Les parents disposent d'un cycle de neuf (9) jours pour motiver l'absence de l'élève. Au-delà de ce délai, aucune motivation ne sera acceptée.

Tout élève ayant une absence non motivée se verra automatiquement gardé en retenue pendant 75 minutes et les parents seront avisés. À défaut de se présenter, l'élève sera suspendu deux périodes à l'interne, dès le lendemain, avec pause décalée. Pour des cas particuliers ou récurrents, la direction pourra appliquer d'autres sanctions.

ATTENTION

Une motivation d'absence ne signifie jamais que l'élève est exempté de ce qui a été fait et vu par les autres durant son absence.

7.3 Après une absence, l'élève doit faire lui-même les démarches nécessaires pour reprendre le travail qu'il aura manqué. Aucun enseignant n'est tenu de lui accorder de la récupération.

7.4 Pour une évaluation, une date de reprise sera fixée par l'enseignant et à défaut d'y être présent, l'élève obtiendra « 0 ».

7.5 Si l'élève a une absence non motivée lors d'une évaluation ou de la remise d'un travail, il obtiendra « 0 ».

8.0 RETARDS

8.1 Les élèves doivent se présenter à leurs cours à l'heure indiquée. Il est obligatoire d'être assis à la place assignnée et être prêt à travailler lorsque la cloche sonne.

8.2 Tout élève en retard doit se présenter au secrétariat pour faire signer son agenda, ce qui lui permettra d'entrer en classe. Ce retard doit être motivé à l'intérieur d'un cycle

de neuf (9) jours, sinon une perte de deux (2) points sera comptabilisée par la direction au dossier disciplinaire.

- 8.3 L'élève qui accumulera quatre (4) retards non motivés se verra imposer une retenue de 45 minutes au moment approprié (à 15h) et les parents en seront avertis.
- 8.4 Tout retard de plus de trente (30) minutes sera considéré comme une absence

9.0 TRAVAIL ET ÉVALUATION

- 9.1 Tout travail scolaire doit être remis à la date prévue. Dans le cas contraire, l'élève pourrait se voir attribuer la note de zéro (0) par l'enseignant.
- 9.2 Pour la réalisation et la présentation de travaux écrits, un document de référence est disponible dans l'agenda.
- 9.3 Si l'élève est absent (absence motivée) lors de la remise d'un travail, il devra dès son retour le remettre à l'enseignant.
- 9.4 Un travail malpropre (feuille froissée ou déchirée, écriture non lisible) sera refusé. L'élève devra reprendre le travail au complet, puis le remettre dans le délai prévu par l'enseignant. L'enseignant pourra enlever jusqu'à 10% des points pour ce manquement.
- 9.5 Qualité du français écrit

Afin de maintenir chez l'élève le souci constant de la correction de la langue française, les enseignants peuvent enlever, pour toutes les évaluations, jusqu'à 10% du résultat pour les fautes d'orthographe, et ce, dans toutes les matières. (Pour le français, en compréhension de lecture ou en écriture, l'enseignant doit suivre les critères du programme du ministère de l'Éducation)

10.0 CIRCULATION

- 10.1 L'école ouvre ses portes aux heures suivantes : le matin à 7 h 45, le midi à 13 h 15.
Afin de permettre une circulation en toute sécurité et d'assurer la paix et le calme nécessaire au travail intellectuel, les élèves doivent :
 - Éviter les bousculades, les courses et les cris dans les corridors et les escaliers;
 - Obtenir l'autorisation écrite de l'enseignant pour sortir pendant les cours;
 - Au son de la deuxième cloche, l'élève doit être assis à sa place.
- 10.2 Pendant les pauses, les élèves, à moins d'être autorisés et accompagnés d'un enseignant, ne doivent pas être ni dans les salles de classe ni à l'étage. Ils doivent être dans la salle publique ou dans la cour extérieure. Le sac à dos est interdit à l'étage.

10.3 Le flânage en fin de journée n'est pas toléré. L'élève doit quitter dès 15h00 ou se rendre à un local supervisé par un membre du personnel.

11.0 COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

11.1 Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit obligatoirement changer de vêtements pour le cours d'éducation physique et porter des souliers de sport adéquats.

11.2 Le port de bijoux, montres ou tout autre objet susceptible de causer des blessures est interdit et ils doivent être déposés au casier de l'élève de même que ses objets de valeur. L'école n'est pas responsable des vols dans les vestiaires.

11.3 Les appareils électroniques sont strictement interdits dans les vestiaires afin d'assurer l'intégrité de la personne et le droit à l'image de chacun.

11.4 Pour les cours d'éducation physique, on suggère fortement aux jeunes filles le port du soutien-gorge de sport, conçu pour les activités physiques. Le t-shirt ou la camisole à bretelles larges ainsi que le short (mi-cuisse), bermuda et pantalon long sont permis.

11.4 Exemptions :

- Si un élève ne peut participer à un cours à cause de maladie ou de blessure, il devra présenter un billet signé par ses parents avant le début du cours;
- Si l'exemption devait se prolonger plus d'une période, l'élève devra être en mesure de fournir un billet médical prouvant son incapacité;
- Dans le cas d'une exemption, l'élève devra effectuer un travail écrit en éducation physique;
- Il est souhaitable que les élèves prennent une douche après le cours;
- L'élève qui aura oublié son costume se verra refuser l'accès à son cours; un travail lui sera remis et il devra le compléter durant la période. L'élève doit être présent dans le gymnase à l'heure indiquée pour le début du cours.

12.0 TENUE VESTIMENTAIRE

12.1 Pour certains cours (éducation physique, sciences, arts plastiques ...) l'élève doit porter une tenue appropriée selon les exigences de l'enseignant.

12.2 Les vêtements et les cheveux doivent respecter l'hygiène, la propreté et la décence. Une attention doit être portée au décolleté (largeur de la main à la base du cou) ainsi qu'aux pantalons à taille basse. Tout type de vêtement translucide ou à dos découvert ainsi que les décolletés plongeants ne sont pas permis à l'école.

- 12.3 Tout type de chandail ou camisole doit couvrir le torse, l'abdomen et le dos lorsque les bras longent le corps. Les vêtements qui dévoilent les sous-vêtements ne seront pas tolérés. Le port d'une robe ou d'une jupe à la mi-cuisse est accepté. Les shorts doivent recouvrir entièrement les fesses de façon décente.

En cas de manquement à ce règlement, l'élève pourrait devoir se changer, se couvrir ou porter un vêtement attribué par l'école.

- 12.4 Le port des bottes d'hiver en classe est interdit. Il est obligatoire de porter des chaussures dans l'école. Les couvre-chefs sont permis en dehors des périodes de cours et ne seront tolérés qu'au rez-de-chaussée, à l'exception de tous les locaux de classe, du secrétariat et des vestiaires du gymnase.

Le non-respect de ce règlement entraînera une saisie du couvre-chef allant jusqu'à une semaine.

- 12.5 L'accès à l'école et au terrain de l'école est interdit à l'individu qui porte tout vêtement ou article dont le port, l'usage, l'estampillage ou le message traduit, véhicule ou illustre une forme de violence.

N.B. Si l'élève déroge aux règles, il s'expose à devoir se changer ou à porter un vêtement prêté par l'école. En cas de récidive, les parents seront avisés et les mesures appropriées seront prises par la direction.

13.0 USAGE DU TABAC

- 13.1 Il est interdit à quiconque de fumer ou de vapoter, à l'intérieur, à l'extérieur, sur le terrain ou lors des activités de l'école, et ce, en tout temps.
- 13.2 Les fumeurs doivent se rendre à l'endroit prévus à cet effet (rue Douay et entrée de l'école où est situé le cendrier).

14.0 SOLICITATION FINANCIÈRE

- 14.1 La sollicitation, sous toutes ses formes, à l'intérieur de l'école doit être autorisée par la direction.

15.0 AFFICHAGE

- 15.1 Les affiches et les circulaires doivent être présentés à la direction de l'école avant d'être apposés sur les tableaux d'affichage.

16.0 DÎNER

- 16.1 Les dîneurs doivent être accompagnés d'un responsable, prendre leur repas à l'endroit prévu à cette fin et le laisser propre.

17.0 RÈGLEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE

- 17.1 Le silence est exigé à la bibliothèque.
- 17.2 Il est interdit d'entrer à la bibliothèque avec un sac, un porte-document, un manteau ou tout autre objet permettant d'y dissimuler des volumes. Il est également interdit de s'y trouver seul sans être accompagné d'un membre du personnel.
- 17.3 Les élèves peuvent sortir 4 volumes à la fois pour un prêt de 25 jours scolaire.
- 17.4 De plus, tant que les livres empruntés ne sont pas retournés, les élèves ne peuvent pas emprunter de volumes supplémentaires sous aucune considération.
- 17.5 Tous les volumes de référence, les revues et les périodiques doivent être consultés sur place.
- 17.6 Les élèves ne doivent pas remplacer eux-mêmes les volumes sur les rayons.
- 17.7 Le travail individuel est possible à la bibliothèque après les cours.
- 17.8 Il est interdit de boire ou de manger à la bibliothèque.
- 17.9 La réparation des volumes de la bibliothèque sera effectuée par la responsable de la bibliothèque; aucune réparation ne doit être faite par les élèves, les parents ou les enseignants.

18.0 MESURES DE SÉCURITÉ AU LABORATOIRE

- 18.1 Le laboratoire est un lieu de travail sérieux. Le jeu y est interdit.
- 18.2 Ne faire que les expériences assignées ou approuvées par l'enseignant.
- 18.3 Si un acide ou autre produit chimique est renversé, nettoyer avec de l'eau froide.
- 18.4 Ne pas manipuler les produits chimiques sans instrument, à moins que l'enseignant l'exige. Se laver les mains immédiatement au contact d'un produit chimique.
- 18.5 Ne jamais goûter à un produit chimique ou à une solution.
- 18.6 Lors de la manipulation des acides ou de sources de chaleur, le port de lunettes est obligatoire et les cheveux doivent être attachés.
- 18.7 Rapporter à l'enseignant tout accident, même s'il paraît léger. Signaler tout matériel défectueux ou endommagé.
- 18.8 Jeter tous les solides et le papier usé à la poubelle. Ne jamais jeter d'allumette, de papier filtre ou de solide dans l'évier.

- 18.9 Vérifier soigneusement l'étiquette d'une bouteille de réactif avant d'en retirer une certaine quantité.
- 18.10 Ne jamais remettre dans leur contenant des produits chimiques inutilisés.
- 18.11 Conserver l'équipement et la surface de travail propres.
- 18.12 Éviter de respirer tout produit.

19.0 SALLE DE RÉFLEXION (*après l'expulsion d'un cours*) :

- 19.1 L'élève se rend à la salle de réflexion. L'enseignant qui a envoyé un élève à la salle de réflexion vérifie si cet élève s'y est bien rendu.
- 19.2 L'utilisation d'un appareil électronique est interdit à la salle, à moins d'en avoir l'autorisation pour un travail spécifique et sous supervision du surveillant.
- 19.3 L'élève complète proprement, dans un langage adéquat, son rapport de comportement à l'encre. À défaut, le responsable lui demande de le reprendre. Le responsable de la salle de réflexion remet le rapport de comportement à l'enseignant. Celui-ci doit être la base de la discussion pour l'enseignant.
- 19.4 L'élève doit effectuer le travail fourni par son enseignant. Une fois ce travail terminé, le surveillant lui assignera une nouvelle tâche. L'élève remet le tout au responsable de la salle de réflexion à la fin de la période.
- 19.5 L'élève rencontre son enseignant afin de prendre entente avec celui-ci pour réintégrer son cours. L'élève qui se rend à la salle de réflexion doit aussi faire une retenue de 45 minutes.

N.B. : Si un élève n'a pas rencontré son enseignant à la suite d'une expulsion, il ne pourra pas réintégrer la classe et par conséquent, il devra retourner à la salle de réflexion avec du travail.

Un élève, qui se rend trois (3) fois consécutives à la salle de réflexion pour le même cours ou trois (3) fois dans la même semaine, sera suspendu une (1) journée à l'interne.

- 19.6 Si l'élève dérange ou n'effectue pas le travail demandé à la salle de réflexion, des mesures disciplinaires supplémentaires seront appliquées.